

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 20 octobre 2022

N° CD-2022-4-5-3

N° applicatif 4580

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS D'ALSACE POUR 2023 ET LES PRESTATIONS ACCESSOIRES POUR 2022

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est la 2^e collectivité de France par le nombre de collèges publics : elle gère 147 établissements et alloue chaque année 166 M€ à la réussite éducative.

Au 1^{er} janvier 2023, une nouvelle dotation globale de fonctionnement (DGF), harmonisée à l'échelle de l'ensemble des collèges alsaciens sera proposée pour un montant 30,7 M€ : elle constitue le premier acte d'une politique permettant de mieux répondre aux besoins des établissements et à l'ambition portée par la collectivité. D'autres chantiers suivront : l'harmonisation de la prise en charge des classes vertes et sorties mémorielles, l'harmonisation des tarifs d'accès aux équipements sportifs, la gestion de la maintenance, etc.

La rentrée 2022 est marquée par la gestion d'une triple crise : celle de la hausse du prix des énergies –la plus forte avec +40 M€ de dépenses et 1.100.000 m² d'espaces chauffés en collèges, celle d'une carence de transporteurs et celle d'une hausse des prix des matières premières qui affecte le prix des repas proposé aux familles.

La dotation globale de fonctionnement, qui représente la principale recette de chaque établissement, doit permettre de financer les dépenses liées à son fonctionnement et doit constituer à ce titre une réponse aux crises actuelles.

Les réponses de la collectivité à cette crise sont de trois ordres : financière, technique et éducative. Sur le plan financier, cinq engagements consolident particulièrement la réponse apportée :

- Engagement n°1 : un bouclier énergétique (23,5 minimum dont 12,2 M€ au titre de la DGF initiale) pour prendre en charge l'augmentation des fluides
- Engagement n°2 : la non prise en compte du niveau de fonds de roulement dans le calcul de la DGF
- Engagement n°3 : des dotations de fonctionnement complémentaires pour accompagner les imprévus
- Engagement n°4 : une dotation d'investissement de 850 000 € pour l'équipement et le petit matériel
- Engagement n°5 : un soutien aux actions éducatives, complémentaire, de 540 000 €

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités financières de cette nouvelle DGF, harmonisée pour l'ensemble des collèges alsaciens : une DGF qui répond à l'ambition éducative de la collectivité pour son territoire, qui tient compte de la situation de crise inédite et le résultat d'une longue concertation avec les Principaux de collèges, les représentants syndicaux, les gestionnaires.

Elle sera notifiée avant le 1er novembre à l'ensemble des établissements.

Conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges. Elle a ainsi la responsabilité de la construction, de la reconstruction, de l'extension et des grosses réparations des bâtiments, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique. A ce titre elle assume le recrutement et la gestion des Adjoints Techniques Territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), placés sous l'autorité du chef d'établissement, du fonctionnement et de l'équipement, à l'exception de certaines dépenses directement pédagogiques à la charge de l'Etat.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L. 421-1 du Code de l'éducation). Ils disposent, à ce titre, de la personnalité morale et d'un budget voté par le conseil d'administration. La participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, appelée dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges publics, est une ressource non spécifique et non affectée destinée à couvrir les charges de fonctionnement des collèges publics incombant à la collectivité.

En application de l'article L.421-23 du Code de l'éducation, le Conseil fixe les objectifs et les moyens alloués à cet effet aux collèges publics. Les chefs d'établissement sont chargés de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

La DGF est notifiée aux collèges publics, avant le 1^{er} novembre de l'année N-1, pour l'année civile N. Les montants notifiés sont définitifs et forfaitaires et de ce fait, ne peuvent être réduits lors de l'adoption du budget de la Collectivité européenne d'Alsace (article L. 421-11 du Code de l'éducation).

1. Contexte

Jusqu'en 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a présenté des systèmes de dotations de fonctionnement différents pour les collèges publics du Bas-Rhin et ceux du Haut-Rhin. L'une des différences majeures résidait dans le versement en une dotation globale de fonctionnement (DGF) unique pour les collèges haut-rhinois et un versement de DGF assorti de dotations de fonctionnement complémentaires, au long cours, pour les collèges bas-rhinois. Elle représentait plus de 18,2 M € (hors dépenses EPS) pour les 147 collèges publics alsaciens et plus de 70% des recettes d'un collège. Les deux anciens Départements avaient des critères très différents d'attribution, la dotation globale de fonctionnement et le coût par élève des collèges sur chacun des départements représentent un écart substantiel.

Une démarche de refonte des critères de calcul a été menée par la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021. Deux enjeux principaux ont été identifiés :

- harmoniser les critères de calcul pour obtenir une structuration simple et lisible de la DGF ;
- maîtriser le budget de fonctionnement de la collectivité.

2. Une démarche de concertations élargies

Une enquête a été effectuée auprès des Département de France, avec le soutien de l'ADF, dans laquelle 36 Départements ont répondu, soit 1 Département sur 3 permettant d'avoir une visibilité du niveau de la DGF et de ses critères sur le plan national. Les deux Départements alsaciens se situaient parmi le niveau de dotation le plus élevé de France.

Les établissements et l'Education nationale ont été pleinement associés à la démarche. Les premiers échanges intervenus, au travers des cercles de concertation réunis dès décembre 2020, se sont poursuivis par l'organisation de 7 cercles d'approfondissement sur les principales thématiques partagées et l'organisation de 4 groupes de travail fixe composé de chefs d'établissement, de gestionnaires, d'agents comptables représentatif des 147 collèges alsaciens.

3. L'aboutissement de 5 engagements forts de la Collectivité

La démarche et les hypothèses de travail ont été présentés lors des rencontres des principaux des 2, 3 juin 2022 et des 30 et 3 octobre derniers ayant permis de présenter les évolutions des hypothèses de travail.

Ainsi la dotation globale de fonctionnement 2023 tient compte de 5 engagements forts de la Collectivité européenne d'Alsace :

- La mise en place d'un bouclier énergétique de 12,2 M€ pour prendre en charge l'augmentation des fluides ;
- La non prise en compte du niveau du fonds de roulement dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement initiale ;
- Des dotations de fonctionnement complémentaires pour accompagner les imprévus ;
- La mise en place d'une dotation d'investissement, en complément de la dotation globale de fonctionnement pour chaque collège, sous la forme d'un droit de tirage.

Proposée à 11 € par élève, elle permettra aux collèges de solliciter des remplacements de mobilier, matériels et équipements ;

- Un soutien aux actions éducatives développées au sein de chaque collège et apporte un accompagnement par un ensemble d'offres et de dispositifs en sus de la dotation globale de fonctionnement.

4. Les Modalités financières de la DGF harmonisée

Il est proposé au Conseil de fixer les ressources pour le fonctionnement des collèges publics d'Alsace selon une structure en deux parts, des bonifications transitoires et des aides complémentaires, hors dotation globale de fonctionnement (DGF), de la manière suivante :

- Une part patrimoine pour les dépenses de viabilisation (eau, électricité, chauffage) ainsi que les dépenses liées aux contrôles obligatoires et aux contrats de maintenance et d'entretien courant de l'établissement ;
- Une part pédagogique pour les dépenses induites par la présence des élèves dans l'établissement, complétée par une bonification sociale ;
- Une bonification écologique incitative pour les économies d'énergie ;
- Des bonifications transitoires, dans l'attente de l'harmonisation des modes de gestion de la maintenance des établissements pour les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'internalisation de l'achat des équipements de protection individuelle (EPI) des agents techniques des collèges ;
- La reconduction en 2023 des modalités de prises en charge 2022 des frais liés aux activités d'EPS et la reconduction du versement d'une subvention forfaitaire fléchée pour les activités d'EPS des collèges publics du Haut-Rhin, hors de la dotation globale de fonctionnement 2023 ;
- Des aides complémentaires pour les sorties et voyages scolaires, selon les modalités en reconduction de 2022, le numérique des collèges, les actions éducatives ;
- L'élargissement de dotations de fonctionnement complémentaires pour la prise en charge de dépenses exceptionnelles et d'ajustement de la dotation globale de fonctionnement socle 2023 pour l'ensemble des collèges publics d'Alsace, le cas échéant.

En complément des ressources pour le fonctionnement des collèges publics, il est proposé au Conseil de décider de mettre en place à partir de 2023, une dotation d'investissement, sous la forme d'une enveloppe financière annuelle fixée pour chaque collège, pour permettre aux collèges publics d'acquérir et de remplacer le mobilier, les équipements et matériels de leurs établissements (hors mobilier, équipements et matériels en lien avec des projets d'investissement).

Les nouveaux critères de calcul et la répartition sont détaillés en annexes 1.1 et 1.2 du présent rapport.

La dotation globale de fonctionnement des collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est proposée pour l'année 2023 à **30 684 346 €** (hors dotation pour le sport) en augmentation de 68,2 % par rapport à 2022.

	2022	2023	Variation en %
Collèges publics d'Alsace	18 246 179 €	30 684 346 €	+ 68,2%

Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement le nombre des élèves scolarisés dans les collèges publics s'élève à 77 572 (au lieu 77 274 élèves en 2022).

Il est proposé de joindre à la notification de la dotation globale de fonctionnement, une notice explicative nommée « Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics », dont le projet est joint en annexe 2, soit adressée à chaque établissement. Elle comprend les rubriques suivantes :

- La dotation globale de fonctionnement 2023,
- Dotation pour les équipements, mobilier et matériel,
- Tarification de la restauration scolaire,
- Les logements de fonction,
- Occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
- Inscriptions budgétaires et comptables.

a) Les dépenses de viabilisation

Les dépenses de viabilisation concernent les charges de chauffage, de consommation d'électricité et d'eau des locaux des collèges publics.

Le coût de l'énergie a considérablement augmenté eu égard au rebond de l'économie mondiale post COVID et à la guerre en Ukraine affectant les livraisons de gaz. Les prix obtenus pour 2023 enregistrent une hausse de 465% pour le gaz et (entre 150 et 300% pour l'électricité). L'achat d'énergie est mutualisé via le groupement de commande coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg. Les marchés de gaz et l'électricité sont renouvelés de la manière suivante :

- Le gaz à compter du 1^{er} octobre 2022 : sur les 147 collèges alsaciens, 99 collèges sont adhérents à ce marché et 41 collèges ne sont pas chauffés au gaz,
- L'électricité à compter du 1^{er} janvier 2023 : 132 collèges sont adhérents à ce groupement.

Les collèges non adhérents au groupement d'achat pourront adhérer au groupement d'achat de fourniture d'énergie de la Collectivité européenne d'Alsace.

Depuis 2010, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée sur la réduction de la consommation d'énergie (-20 %) et des émissions de gaz à effet de serre (-39 %). L'actuel programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la Collectivité européenne d'Alsace dans les collèges s'élève à 600 M€ entre 2022 et 2030. Il contribuera en partie à poursuivre l'engagement de réduction de la consommation énergétique des collèges publics d'Alsace :

- 1 collège sur 3 en restructuration ;
- Intervention systématique sur l'isolation des bâtiments, suppression des chauffages électriques, développement des réseaux de chaleurs bois ou pompes à chaleur (PAC) et raccordement des collèges à des réseaux de chaleurs bioénergie, objectifs de basse consommation énergétique (BBC) pour les bâtiments neufs voire des bâtiments à énergie positive ;
- La création de premiers îlots fraîcheur avec une étude sur 12 collèges lancée dès juin 2022 ;

- Plan d'investissement 2021-2025 de 15 M€ pour équiper les collèges en panneaux photovoltaïques (autoconsommation de l'électricité et revente du surplus).

Le logiciel appelé « Energisme » sert à suivre mois par mois les consommations des établissements et permettra la hiérarchisation des sites les plus énergivores.

Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement de 2023, au vue de la hausse des tarifs d'énergie, il est proposé de retenir le montant de la dotation de viabilisation 2022 assorti d'un bouclier énergétique d'un montant global de 12,2 M€ réparti par collège en fonction du montant de la dotation 2022. Ce premier complément intégré dans la dotation globale de fonctionnement 2023 vise à prendre en charge les dépenses de viabilisation pour la période hivernale de janvier à avril 2023.

Il est proposé de présenter au Conseil un deuxième versement automatique au 1^{er} septembre 2023, hors dotation globale de fonctionnement, sur la base des consommations de gaz et d'électricité du 1^{er} janvier au 15 avril 2022. Ces deux versements pourront être complétés par des dotations de fonctionnement complémentaires, sur demande des collèges, au cas par cas. L'estimation du montant de la dotation de fonctionnement complémentaire sera indexée sur les tarifs du groupement d'achat de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le montant total de la viabilisation proposé s'élève à **23 500 001 €** dont **12 144 124 €** de bouclier énergétique, soit une augmentation de +106,94 % par rapport à la DGF 2022 selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

Les dépenses de viabilisation des services de restauration et d'hébergement (SRH) et internats sont supportées en partie par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Leur montant réel n'est toutefois pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie entre les bâtiments du collège et le service de restauration. De ce fait, les collèges concernés déterminent, lors de l'adoption du budget primitif, une participation aux charges communes du collège, appelée PCC.

Il est proposé d'appliquer un taux commun à tous les collèges publics d'Alsace, sur la base des recettes constatées au compte financier du service de restauration et d'hébergement (SRH) au 31 décembre 2021. Les taux proposés s'élèvent à :

- 15 % pour les restaurations autonomes et centrales (disposant d'une cuisine de production)
- 7% pour les collèges télérestaurés.

Le montant de l'abattement proposé pour l'année 2023 s'élèverait à **2 761 625 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

Un bonus énergétique est par ailleurs proposé dès 2023 pour :

- inciter l'ensemble de la communauté éducative à faire des économies d'énergie permettant d'atténuer l'augmentation des dépenses de fonctionnement à la charge de la CeA. Ainsi tout collège qui aura réalisé des économies de consommation entre 2023 et 2022 pourra se voir reverser jusqu'à 1/3 des économies réalisées ;

- encourager les établissements performants (25 collèges environ) à le rester. Ainsi tout collège particulièrement performant et qui maintient sa performance se verra également gratifié.

Il est proposé au Conseil de valider le principe de la mise en place d'un bonus énergétique, dès 2023. Les critères et les modalités de calcul seront précisées lors d'une prochaine séance de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

b) Les dépenses d'entretien et de contrat

La Collectivité européenne d'Alsace attribue une dotation pour l'entretien courant des locaux, des espaces extérieurs du collège, les petites réparations dépassant la notion d'entretien locatif mais dont l'importance ne justifie pas l'inscription au programme d'investissement. Elle vise par ailleurs à couvrir les dépenses liées aux contrats de maintenance et les vérifications obligatoires (électricité, chauffage, ascenseurs, alarme, désenfumage, extincteurs, etc.).

Dans le calcul des surfaces bâties, sont prises en compte toutes les surfaces bâties y compris celles des structures modulaires provisoires et d'éventuels travaux d'extension. La mise à jour des surfaces s'effectuera en fonction des évolutions. Les surfaces non bâties correspondent à la surface cadastrale de la (des) parcelle(s) du collège.

Les critères de calcul sont détaillés dans l'annexe 1.1 du présent rapport.

Le montant de la dotation d'entretien et de contrat s'élèverait à **3 415 053 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

Bonification pour les dépenses de maintenance des collèges du Haut-Rhin

S'agissant de la maintenance de 1^{er} niveau dans les collèges publics, celle-ci est réalisée selon deux modes de fonctionnement différents pour les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, par l'intervention d'une Equipe Maintenance Bâtiment (EMB) dans les collèges du Bas-Rhin ou par des entreprises missionnées par les collèges dans le Haut-Rhin.

Dans l'attente de l'uniformisation du mode de fonctionnement, une bonification est proposée aux collèges du Haut-Rhin pour la prise en charge du coût des interventions et des travaux effectués par des entreprises, lorsque le coût est inférieur à 2 000 € TTC, par intervention.

Les critères de calcul sont détaillés dans l'annexe 1.1 du présent rapport.

Le montant de la bonification pour les dépenses de maintenance des collèges publics du Haut-Rhin s'élèverait à **488 004 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

Bonification pour les dépenses d'équipements de protection individuelle (EPI) des agents techniques des collèges

La fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail des agents techniques des collèges relève de la compétence de l'employeur.

La fourniture des EPI sera prise en charge directement par la Collectivité à compter du 1^{er} septembre 2023. Cependant, afin que les collèges puissent fournir les EPI et vêtements de travail pour l'année scolaire 2022-2023, sur la base des référentiels existants, il est proposé de verser une dotation provisoire de 200 € par agent dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2023, sur la base de la liste des agents exerçant leur activité au collège (tout statut confondu) au 20 juin 2022.

Le montant de la bonification pour les dépenses d'équipements de protection individuelle (EPI) des agents techniques des collèges s'élèverait à **243 800 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

c) Les dépenses pédagogiques

La part pédagogie tient compte des dépenses induites par la présence d'élèves dans l'établissement scolaire. Elle est calculée sur la base des effectifs et de certaines caractéristiques de l'établissement et des familles des collégiens.

Les critères de calcul sont détaillés dans l'annexe 1.1 du présent rapport.

Le montant de la part pédagogie fixe s'élèverait à **5 752 135 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

d) Une bonification sociale

Une bonification sociale est proposée pour compléter les moyens attribués aux collèges pour la part pédagogie pour permettre une ouverture culturelle des élèves, indexée sur la typologie des établissements établie par l'Education nationale (classes 1 à 6). Le classement est national.

Les critères de calcul sont détaillés dans l'annexe 1.1 du présent rapport.

Le montant de la bonification sociale s'élèverait à **191 000 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 du présent rapport.

e) Abattement « locations »

Les recettes de location perçues au titre de la location des bâtiments dont les logements de fonction, propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, font l'objet d'un abattement à hauteur 50% des recettes constatées au compte financier 2021.

Le montant de l'abattement « locations » s'élèverait à **144 022 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport. Il vient en déduction du calcul de la dotation globale de fonctionnement 2023.

f) Dotations de fonctionnement complémentaires

Il est proposé le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges dans les cas particuliers précisés dans la notice explicative nommée « Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics », dont le projet est joint en annexe 2, pour :

- L'évolution des effectifs ;
- Les réparations des équipements de cuisine et la mise en conformité des ascenseurs des collèges du Bas-Rhin ;
- Les dépenses de viabilisation étudiées au cas par cas

g) Participation aux charges communes de l'Ecole Européenne de Strasbourg

La convention tripartite conclue entre les trois collectivités le 19 novembre 2018 organise la répartition des charges relatives à l'établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg » (EES), en fonction de leurs compétences légales, et désigne la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement de l'établissement public.

Le montant de la contribution 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace au budget annexe créé par la Ville de Strasbourg pour les charges communes de l'Ecole européenne de Strasbourg s'élèverait à **262 688 €**.

h) Contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin

A ce jour, les dépenses pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) sont prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace de manière différente pour les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Dans l'attente de l'uniformisation des modes de gestion et de prise en charge des frais, les modalités de contribution aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin sont reconduites en 2023 selon les dispositions précisées dans la notice explicative nommée « Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics », dont le projet est joint en annexe 2.

Au total, l'enveloppe sport pour l'année 2023, selon la répartition proposée en annexe 3 du présent rapport pour les collèges publics du Haut-Rhin, s'élèverait à **923 649 €**.

5. Une dotation d'investissement, en complément de la DGF

Il est proposé au Conseil de décider de la mise en place, dès 2023 d'une dotation d'investissement, pour le remplacement du mobilier, des équipements et matériels

L'enveloppe budgétaire annuelle réservée, non reconductible en n+1, est fixée par collège sur la base de 11 € par élève (850 000 €), selon la répartition proposée en annexe 1, du présent rapport. Les demandes de dotation d'investissement présentées par les collèges seront ensuite instruites par les services de la Collectivité européenne d'Alsace dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée.

6. La restauration scolaire pour 2023

La politique des tarifs appliqués dans les restaurants scolaires alsaciens fera l'objet d'une harmonisation au courant de l'année 2023. Dans cette attente, les règles de détermination existantes dans les deux territoires historiques continuent à s'appliquer pour 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace est attentive à la situation de hausse des denrées alimentaires et l'impact financier pour les familles. Suite à l'enquête menée au printemps auprès des collèges, l'augmentation moyenne est de 0,20 € par repas. Il est proposé de prendre en charge intégralement la hausse des fluides ; la CeA prenant déjà en charge la moitié du coût de production et de service des repas (coût de revient évalué à 7,80 € pour un coût moyen à 3,50 €) pour plus de 24 M€ annuels pour les quelques 6 millions de repas servis. Il est demandé aux collèges de limiter au maximum la hausse des tarifs et de ne pas réduire l'offre alimentaire.

Les conseils d'administration des collèges dotés d'une demi-pension de production ont fait une proposition de tarif pour l'année 2023 en conformité avec les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé au Conseil de décider des tarifs susvisés, applicables à partir du 1er janvier 2023 pour chacun des collèges publics bas-rhinois disposant d'une cuisine de production, selon le tableau joint en annexe 4 au présent rapport.

7. Les prestations accessoires appliquées pour les collèges publics d'Alsace

Le montant des prestations accessoires représente une franchise des charges locatives pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolu de service. Au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, il est proposé au Conseil de décider d'une augmentation de 4% des prestations accessoires pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2022. Les montants proposés tiennent compte du principe de parité entre les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et les agents de la Collectivité européenne d'Alsace et s'élèveraient à :

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €
Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

8. Les subventions de fonctionnement pour les classes de découverte, voyages scolaires, visites mémorielles, pour l'année scolaire 2022-2023

La Collectivité européenne d'Alsace attribue des subventions pour les voyages et sorties scolaires organisés par les collèges et écoles publics et privés, selon des modalités de participation différentes entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

a) Sorties scolaires avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin réunit le 15 novembre 2019 a décidé la prise en charge des sorties scolaires avec nuitées pour les collèges et les écoles publics et privés du Haut-Rhin.

Il s'agit exclusivement de séjours dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin. Une subvention est accordée sur la base de 10 € par élève et par nuitée. Le versement effectif de la subvention se réalise après transmission de la facture acquittée ainsi que l'attestation de séjour dans la limite du montant accordé.

Les centres de catégorie A sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, mettant à disposition des établissements scolaires des intervenants de vie quotidienne et/ou d'enseignement. Les activités proposées sont axées sur la découverte de l'environnement. Chaque centre propose par ailleurs des activités qui lui sont spécifiques (ex : apprentissage de la langue allemande, patrimoine médiéval et musique, sports de montagne...).

b) Les voyages et sorties scolaires pour les collèges publics et privés du Bas-Rhin

Le Conseil général du Bas-Rhin, réuni le 23 mars 2009 (délibération n°CG/2009/12), avait décidé la prise en charge des voyages scolaires, à hauteur de 5€ par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs,

et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat. Par ailleurs, la collectivité subventionnait les frais de transport et d'entrée pour les classes de 3ème au Struthof et au Mémorial d'Alsace Moselle.

Dans le cadre de la proposition « 10 actions contre l'antisémitisme, le racisme et la haine », le Conseil départemental du Bas-Rhin, lors de sa session du 4 avril 2019 (délibération n°CD/2019/008), a élargi le dispositif de subvention pour permettre à tous les collégiens durant leur scolarité de visiter, dans le cadre d'un parcours éducatif, au moins un lieu de mémoire consacré aux conflits contemporains générés par la haine et le refus de la différence, de la manière suivante :

- Assouplissement des conditions d'effectifs et de durée minimale des voyages éducatifs scolaires, en les fixant respectivement à 100 % des effectifs de troisième et en supprimant la durée minimale de 4 nuitées lorsqu'il s'agit de visiter les lieux de mémoire emblématiques régionaux (Mémorial d'Alsace-Moselle, Struthof, Hartmannswillerkopf) et européens (camps de concentration, d'extermination) ;
- Prise en charge des frais d'entrée, de transport et de visite guidée pour les visites dans les lieux de mémoires emblématiques régionaux.

Il est proposé de reconduire les dispositifs existants pour l'année scolaire 2022-2023 et d'attribuer des subventions de fonctionnement d'une part, pour les sorties avec nuitées pour les écoles et les collèges publics et privés du Haut-Rhin et d'autre part, pour les sorties et voyages scolaires des collèges publics et privés du Bas-Rhin.

La commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme a donné un avis favorable.

Conformément à l'article L. 235-1 du code de l'éducation, le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) se réunira le 17 octobre 2022 pour émettre un avis à la proposition des critères de calcul et de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2023 des collèges publics alsaciens.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de décider :

- des nouveaux critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2023 des collèges publics d'Alsace, conformément au tableau joint en annexe 1.1 au présent rapport ;
- du montant des dotations globales de fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe 1.2 au présent rapport, soit un total de 30 684 346 € ;
- du principe de la mise en place d'un bonus énergétique en 2023 dont les modalités de calcul seront précisées lors d'une prochaine séance de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- du principe de présentation de dotations de fonctionnement complémentaires pour les cas particuliers, conformément aux orientations de gestion de la Collectivité

européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2023, joint en annexe 2 au présent rapport ;

- de la mise en place à partir de 2023 d'une dotation d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipements et matériels par les collèges publics, fixée sur la base de 11 € par élève pour chaque collège ;
- de permettre aux collèges publics de solliciter en 2023 les acquisitions de mobilier, d'équipements et matériels, dans la limite de la dotation d'investissement 2023, selon la répartition proposée en annexe 1.2 au présent rapport ;
- de fixer les termes du projet de notice explicative nommée "Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2023" joint en annexe 2 au présent rapport pour les collèges publics d'Alsace ;
- d'attribuer, sur appels de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2023 ;
- de fixer la contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin selon la répartition proposées en annexe 3 au présent rapport, pour un montant total de 923 649 € ;
- de fixer les tarifs 2023 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent rapport, en application des critères fixés par délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-5-2 du 20 juin 2022 ;
- de fixer, pour l'année 2022, le montant des prestations accessoires accordés gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges publics de l'Alsace, aux montants suivants :

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €
Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

- d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une part, pour les sorties avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin et d'autre part, pour les sorties et voyages scolaires des collèges publics et privés du Bas-Rhin, selon les modalités en vigueur ;

- d'inscrire un crédit de 31 607 995 €, au budget primitif 2023 (opération P1960003 – 1065 – 65-655111-221), pour le fonctionnement des collèges publics d'Alsace ;
- de verser ces dotations de fonctionnement en deux fois pour l'ensemble des collèges publics d'Alsace de la manière suivante :
 - En janvier 2023, avant le vote du budget primitif 2023 : 19 187 502 € ;
 - après le vote du budget primitif 2023 : 11 496 844 € ;
- décide de verser au collèges publics du Haut-Rhin la contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin, après le vote du budget primitif 2023 : 923 649 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY